



Bulletin Officiel

N°6332 Lundi 12 Avril 2021

www.cmf.tn26^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES AGO	3
TRAITEMENT COMPTABLE DES MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ACCORDES SUITE A LA PANDEMIE DE COVID 19	6

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-	7
--------------------------------	---

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-	8
--------------------------------	---

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE INTERIEURS	10
--------------------------------------	----

APPEL À CANDIDATURE

NEW BODY LINE : POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES	11
---	----

COMMUNIQUEES DE PRESSE

BH ASSURANCE	15
S.P.D.I.T. - SICAF	16
NEW BODY LINE	17

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (mise à jour en date du 31/03/2021)

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

- BANQUE ZITOUNA

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

- BANQUE ZITOUNA

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2021, au plus tard le 20 Avril 2021.

AVIS DES SOCIETES				
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS				
SOCIETE.....				
Siège social :				
La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ^{ème} trimestre				
Indicateurs :				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
Commentaires				
<ul style="list-style-type: none"> - bases retenues pour leur élaboration ; - justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ; - exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ; - justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ; - informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité. 				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.				
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : <ul style="list-style-type: none"> - définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ; - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ; - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée. La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : <ul style="list-style-type: none"> - elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ; - elle exploite des unités louées auprès de tiers. 				

2021 - AC - 025

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUÉ DU CMF

**RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV
A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

2021 - AC - 010

COMMUNIQUÉ DU CMF

**TRAITEMENT COMPTABLE DES MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS
SUITE A LA PANDEMIE DE COVID 19**

Compte tenu des conséquences économiques de la pandémie de COVID 19, le Conseil du Marché Financier se mobilise pour accompagner les sociétés, afin de faire face à l'éventuelle complexité liée à la mise en œuvre de la réglementation sur l'information financière.

Dans ce cadre, et en concertation avec le Conseil National de la Comptabilité, le Conseil du Marché Financier, attire l'attention des institutions financières (banques et établissements financiers régis par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016), sur la nécessité de prise en compte des implications comptables, des décisions de soutien prises par les autorités publiques en faveur des ménages et des entreprises afin de faire face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de COVID 19.

Il est à rappeler que le comité auxiliaire au Conseil National de la comptabilité, créé par le président dudit conseil, saisi sur la question relative au traitement comptable des modifications des flux de trésorerie contractuels des financements accordés par les institutions financières (banques et établissements financiers régis par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016) et des institutions de micro finance (IMF sous forme de sociétés anonymes régies par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014), a émis un avis portant sur le traitement comptable susvisé.

Les institutions financières sus-indiquées sont, de ce fait, appelées à se conformer aux dispositions de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2020-A du 30 décembre 2020, portant sur le traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie de COVID 19.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-

Siège Social : 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique -1002 Tunis Belvédère-

Messieurs les actionnaires de Tunis International Bank sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 14 avril 2021 à 11 heures du matin au siège de la banque sis au 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020
- 2) Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020
- 3) Examen et approbation du bilan et des états financiers arrêtés au 31/12/2020
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 5) Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2019
- 6) Elections des membres du conseil d'administration pour les exercices des années 2021-2022-2023

Messieurs les actionnaires sont invités à assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir.

Tous les documents destinés à cette réunion seront tenus à leur disposition au siège de la banque, et ce, dans les délais légaux.

2021- AS -0280

بلاغ الشركات

بنك تونس العالمي

المقر الاجتماعي: 18، شارع الولايات المتحدة الأمريكية بتونس

مشروع لوائح

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 14 أبريل 2021.

القرار الأول

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة وتقرير مراقب الحسابات عن نشاط البنك خلال السنة المالية 2020 صادقت الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة بكامل محتواه.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الثاني

اطلعت الجلسة العامة على الميزانية وعلى جميع الحسابات والكشوف المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2020

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الثالث

بناء على أن الأرباح غير المجمعة المسجلة بالنسبة للسنة المالية 2020 حسب المعايير المحاسبية التونسية، والتي بلغت -14,156,912 دولار أمريكي و أن الرصيد المرحل من السنة الماضية بلغ -48,755,879 دولار أمريكي فقد تقرر تخصيص مبلغ -62,912,791 دولار أمريكي كما يلي:

دولار أمريكي	
1,000,000	احتياطي عام
4,000,000	توزيع أرباح
240,000	صندوق اجتماعي
57,672,791	رصيد مرحل
62,912,791	<u>المجموع</u>

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الرابع

منحت الجلسة العامة أعضاء مجلس الإدارة مبلغا ماليا صافيا قدره ألف دولار مقابل ممارسة نشاطهم في شكل منحة حضور وفقا للفصل 204 لمجلة الشركات التجارية.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الخامس

أبرأت الجلسة العامة ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما و نهائيا دون قيد في كل ما يتعلق بإدارة شؤون البنك للسنة المالية 2020.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار السادس

عملا بالمادة 20 من النظام الأساسي للبنك، قررت الجلسة العامة انتخاب السادة الآتي ذكرهم كأعضاء بمجلس إدارة البنك لمدة 3 أعوام تنتهي بانعقاد الجلسة العامة العادية التي تبت في السنة المالية 2023:

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار السابع

فوضت الجلسة العامة كل الصلاحيات لمن يحمل نظيرا أو نسخة أو مضمونا من هذا المحضر قصد إتمام إجراءات الإيداع و النشر و كل الموجبات القانونية.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS**SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs**

Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

La Société Atelier du Meuble intérieurs publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2021.

En Kilo dinars

Désignation	1er Trimestre			Cumul au 31/03			2020
	2021	2020	var en %	2021	2020	var en %	Provisoire
Revenus consolidés	6920	4986	39%	6920	4 986	39%	18 357
Revenus SAM	6271	4098	53%	6271	4 098	53%	15 711
Local SAM	5131	3 933	30%	5131	3 933	30%	14 985
Export SAM	610	120	408%	610	120	408%	345
Assimilé à l'export SAM	530	45	1078%	530	45	1078%	381
Production (en valeur) SAM	7180	3 920	83%	7180	3920	83%	17 728
Investissement	80	43	86%	80	43	86%	405
Investissement corporel et incorporel							
SAM	69	43	60%	69	43	60%	376
SMC	11	0	-	11	0	-	21
Bureau Plus	0	0	0	0	0	0	0
Talos	0	0	0	0	0	0	8
Structure de l'endettement	1 724	2 358	-27%	1 724	2 358	-27%	2022
Endettement à Long & Moyen Terme	1 260	1 922	-34%	1 260	1 922	-34%	1412
Emprunts à moins d'un an	464	436	6%	464	436	6%	610
Découvert & autres crédits CT	0	0	0%	0	0	0%	0

- Le chiffre d'affaires consolidé réalisé au 1^{er} trimestre 2021 a connu une forte augmentation de deux chiffres soit 39% pour s'établir à 6 920KDT, contre 4 986KTD au 1^{er} trimestre 2020. L'augmentation est due aux diverses opérations à l'export et aux 4 marchés réalisés durant le premier trimestre.
- Le carnet de commandes confirmées dépasse les deux millions de dinars avec un marché conclue avec la BTE de 1.450KDT, la société **Atelier du Meuble Intérieurs** a repris son rythme habituel après la crise sanitaire vécue le long de l'exercice 2020.
- L'investissement cumulé au 1^{er} trimestre de 2021 au niveau de SAM a connu une augmentation. Cette variation est prévue dans le business plan.
- Au niveau de l'endettement, le montant observé au 1^{er} trimestre 2021 est de 1 724 KDT. Cette dette est allouée principalement à l'acquisition, aménagement et installation technique de l'usine mitoyenne et une autre partie sous forme de leasing dédié au renforcement du parc mobile.
- Le Top management de la société entouré de son équipe demeure optimiste sur le rythme d'évolution des indicateurs d'activité pour la prochaine période de l'année 2021.

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société NEW BODY LINE SA

Siège sociale : Avenue Ali Belhouane BP 45 - 5199 Mahdia

Appel à la candidature pour désignation d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'Administration de NEW BODY LINE SA

1. Objet :

Suite à l'arrivée à terme du mandat de l'administrateur élu représentant des actionnaires minoritaires à son conseil d'administration, la société NEW BODY LINE SA lance un appel à la candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires devant siéger à son conseil d'administration et ce en application de l'article 38 du règlement général de la Bourse.

Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

A cet effet NEW BODY LINE SA informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de sa prochaine Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice clos du 31/12/2020 qui se tiendra le 26 Mai 2021 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises IACE à 10h et au cours de laquelle les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter.

2. Conditions d'éligibilité :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

a. Conditions légales :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire les conditions suivantes :

- Doit être une personne physique ;
- justifier d'une participation individuelle dans le capital de NEW BODY LINE SA ne dépassant pas 0.5% ;
- Ne doit pas être privé de ses droits civils ;
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnés à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Ne doit pas être condamnés pour crimes , ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés , ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne doit pas faire l'objet d'un jugement définitif de faillite ;
- Ne doit pas être administrateur ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- Ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;

b. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit remplir les conditions ci-après :

- Le candidat ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec NEW BODY LINE SA, ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de NEW BODY LINE SA.
 - Ne pas être en même temps membre du conseil d'administration d'une autre société admise à la cote de la bourse.
 - Ne pas être président directeur général, directeur général directeur général adjoint , gérant, actionnaire , associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec NEW BODY LINE SA ou d'une société concurrente.
 - Ne pas être auditeur, conseiller, client, fournisseur, banquier de NEW BODY LINE SA.
- Ne doit pas être salarié d'un autre établissement exerçant dans le secteur de l'industrie textile et habillement ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;

c. Conditions liées à la compétence :

Le candidat doit posséder les qualifications, les compétences, l'expertise et l'expérience lui permettant d'accomplir convenablement sa mission, il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités industrielles, financières, sociales ou techniques et une capacité d'analyse. Le candidat à ce poste doit :

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines du textile, de la finance, de la comptabilité, des sciences économiques, des sciences sociales, juridiques, et des sciences de gestion ;
- Il doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'un des domaines suivants :
 - Les domaines liés à l'activité de la société.
 - Les finances, la comptabilité et le management des entreprises ;
 - Le commerce international ;
- Posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activités liées aux entreprises et une capacité d'analyse développée ;
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialités requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du conseil la crédibilité et l'objectivité requises

3. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature au nom de Monsieur le président du conseil de NEW BODY LINE ;
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- La fiche de candidature dument remplie et signée (annexe 1) ;

- Une déclaration sur l'honneur dument remplie et signée (annexe 2) ;
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat : attestation (s) de travail originales ou copie (s) conformes justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
- Un bulletin numéro 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ou copie du récépissé du dépôt de la demande d'obtention du bulletin n°3 auprès des autorités compétentes ;
- Une attestation de situation au regard de l'administration fiscale ;
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de NEW BODY LINE SA ;
- Un pouvoir dument signé par la personne morale à représenter.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents exigés sera automatiquement éliminé.

4. Remise du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, doivent faire parvenir leur demande sous pli fermé par rapide poste ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante :

Société NEW BODY LINE SA, avenue Ali Belhouane 5199 MAHDIA, et ce au plus tard le 03/05/2021 à 17h00 (cachet de NEW BODY LINE faisant foi).

Les candidatures doivent être adressées au nom de Monsieur le Président du conseil d'Administration et l'enveloppe doit porter la mention : « ne pas ouvrir –candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'Administration de NEW BODY LINE SA ».

Pour toutes informations ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la société par écrit selon l'un des deux modes suivants : fax 73 680 440 ou mail : dg@newbodyline.co

Les actionnaires minoritaires choisiront, par voie de vote, leur représentant parmi la liste des candidats admis à concourir lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 26 mai 2021 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises IACE à 10h.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE 1
Fiche de candidature

Nom et prénom :
N° CIN :
Profession / activité :
Formation académique du candidat :
Historique en tant qu'administrateur :
Adresse :
Tel **mobile**
Email
Signature légalisée

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE 2
Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :
Nom prénom :
N° CIN :
Demeurant à :

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincère et exactes.

Signature légalisée

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2021- AS -0283

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH ASSURANCE

Siège Social : Lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société BH Assurance s'est tenue le 08-04-2021 et a décidé :

- ✓ La distribution d'un dividende de 1 dinar par action à partir du 15.04.2021, soit un montant total de 2 660 000DT, dont un montant réservé aux seuls actionnaires personnes physiques de 440 000D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité*

2021- AS -0284

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.

Siège Social : 5, Boulevard Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SPDIT tenue le 8 avril 2021 et statuant sur l'exercice 2020, a approuvé un dividende de 0,600D par action. La mise en paiement sera effectuée à partir du 15 avril 2021.

Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2021- AS -0285

AVIS DES SOCIÉTÉS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société NEW BODY LINE

Siège social : Avenue Ali Balhaouane – 5199 Mahdia – Tunisie.

Suite à la tenue du Conseil d'administration de la société NEW BODY LINE le lundi 05 avril 2021, nous portons à la connaissance du public les points suivants :

- Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers de l'exercice 2020 et a décidé d'appeler l'Assemblée Générale Ordinaire pour le 26 mai 2021 à 10h00 à l'IACE, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice **2020**.
- Constatant que l'exercice social **2020** s'est soldé par un bénéfice net de **1 216 170 DT**, le Conseil a décidé de proposer à la prochaine AGO de distribuer **1 530 144 DT** sous forme de dividendes soit **0.360 DT** par action correspondant à **36% du nominal**.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2021-AS-0286

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2020	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	198,834	201,597	201,699		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	16/04/07	135,663	137,549	137,622		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	113,878	115,194	115,246		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	121,243	123,086	123,162		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	118,816	120,469	120,535		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	116,618	118,736	118,819		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	114,359	115,747	115,799		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	46,744	47,154	47,177		
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	33,122	33,577	33,596		
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	112,226	113,789	113,850		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
11 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	17,534	17,759	17,768		
12 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	126,004	127,202	127,251		
13 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,178	1,183	1,183		
14 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	118,928	120,742	120,818		
15 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11,622	11,746	11,750		
16 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	166,484	168,869	168,968		
17 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11,578	11,718	11,724		
18 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE (1)	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,477	96,072	96,131		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,846	1,873	1,876		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
20 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	63,361	64,037	64,065		
21 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	25/04/94	132,558	134,241	134,181		
22 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	11/11/01	105,737	105,869	105,717		
23 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	105,648	107,076	107,130		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
24 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	135,529	139,952	139,619		
25 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	519,152	532,471	531,659		
26 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,683	138,342	137,573		
27 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE **	MAXULA BOURSE	15/10/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
28 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE **	MAXULA BOURSE	15/10/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
29 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,397	166,039	166,607		
30 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,444	94,953	94,798		
31 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	125,190	126,219	126,082		
32 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	160,682	165,861	165,423		
33 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	143,868	150,002	149,431		
34 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,000	22,608	22,548		
35 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	91,681	91,404	91,342		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
36 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2147,555	2192,700	2199,521		
37 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	125,405	128,056	128,238		
38 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	211,191	218,859	216,927		
39 AIRLINES FCP VALEURS CEA***	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17,599	en dissolution	en dissolution		
40 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,820	2,933	2,963		
41 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,535	2,631	2,656		
42 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	67,913	65,602	65,487		
43 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,226	1,266	1,277		
44 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,276	1,288	1,289		
45 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,203	1,233	1,238		
46 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,178	1,212	1,217		
47 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	112,701	116,221	115,818		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP ****	CGF	25/02/08	133,188	en dissolution	en dissolution		
49 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1142,671	1175,725	1188,418		
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	12,972	13,597	13,564		
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	06/11/17	9,852	10,018	10,052		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
52 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	86,094	88,810	88,232		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2020	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
53 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5,271	109,386	110,670	110,718
54 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	29/05/20	5,838	100,933	102,084	102,132
55 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	29/05/20	3,949	107,696	109,098	109,155
56 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	18/05/20	5,498	104,918	106,394	106,456
57 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	29/05/20	6,557	107,234	109,132	109,204
58 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	29/05/20	4,926	109,726	111,217	111,275
59 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/20	5,504	106,230	107,680	107,740
60 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	03/02/97	24/04/20	5,033	103,279	104,608	104,660
61 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/20	3,119	102,962	103,833	103,870
62 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	05/04/21	5,706	107,119	102,910	102,966
63 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/20	6,607	109,306	110,886	110,950
64 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/20	4,325	105,929	107,164	107,200

65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/20	3,894	104,856	105,906	105,954
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	26/03/21	4,941	105,040	101,471	101,527
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/20	4,602	104,509	105,558	105,600
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/20	5,870	104,296	105,636	105,687
69	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/20	3,816	106,815	107,939	107,976
70	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	18/05/20	5,930	104,496	105,991	106,052
71	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/20	5,451	104,153	105,395	105,485
72	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/20	4,191	107,259	108,497	108,548
73	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/20	4,167	103,224	104,297	104,340
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/20	3,789	108,188	109,485	109,536
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	5,877	105,789	107,444	107,500
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4,827	107,316	108,795	108,847
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	29/05/20	8,589	111,811	114,038	114,259
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1,398	63,589	63,586	63,470
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/20	1,432	91,816	91,730	91,299
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	05/04/21	0,730	18,328	17,817	17,733
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	26/03/21	5,216	279,682	289,415	288,245
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/20	40,291	2222,734	2221,335	2221,403
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	13/05/20	3,091	75,191	73,263	73,021
84	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	12/05/20	2,288	56,836	56,865	56,783
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	108,247	106,787	106,384
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	05/05/20	0,323	11,629	11,724	11,702
87	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	05/05/20	0,289	13,786	14,053	14,023
88	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	18/05/20	0,397	15,165	15,586	15,561
89	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	18/05/20	0,469	13,508	13,804	13,798
90	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	29/05/20	6,174	149,845	148,948	148,261
91	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	9,234	9,307	9,275
92	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	28/05/20	5,692	9,059	100,660	100,847
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0,605	77,258	74,751	74,866
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	76,966	75,220	75,278
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/20	3,901	99,851	100,727	100,738
96	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	89,949	90,885	90,428
97	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,141	10,096	10,042
98	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	04/02/21	1,451	96,667	98,459	98,001
99	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	15/01/07	21/04/20	3,510	140,968	144,637	144,370
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	29/05/20	1,325	98,185	100,662	102,494
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	0,695	115,856	117,799	117,923
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	116,654	119,390	120,044
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4,092	189,900	196,979	196,609
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	3,543	174,320	179,927	179,769
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4,376	166,989	172,568	171,989
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	18/05/20	0,213	23,320	23,785	23,705
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	140,701	137,753	136,752
108	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	153,933	157,408	156,518
109	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80,346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
110	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	29/05/20	202,368	5414,197	5403,709	5404,877
111	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	5461,164	5539,392	5515,507
112	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/20	3,269	85,641	87,916	88,751
113	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	29/05/20	246,769	4570,396	4545,031	4555,724
114	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	28/04/20	0,143	10,224	10,377	10,387
115	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/20	9,216	165,461	169,454	169,319
116	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	16/05/16	20/04/20	293,487	10549,752	10737,873	10765,152
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
117	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4,702	137,347	128,674	128,040

(1) Initialement dénommé FCP SMART EQUILIBRE

(2) Initialement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT

* FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

*** FCP en dissolution anticipée suite au rachat de la totalité des parts

**** FCP en dissolution en application de l'article 15 du code des OPC

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement des fonds communs de placement FCP INDICE MAXULA et FCP MAXULA STABILITY, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
3. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
4. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
5. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
6. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
7. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
10. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
11. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
12.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
13.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
14. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
15. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
16. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
17.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
18.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
19.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111

32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
41.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
42. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
43. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
44. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
45. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
46.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
47. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
48. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
49. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
50. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
51. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
52. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
53. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
54. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
55. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
56. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
57. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
58. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
59.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
60.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
61. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
62. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
63. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
64. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
65. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
66.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
67. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
68. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200

69. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
70. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
71. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
72. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
73. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
74. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
75. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
78. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
79. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500

26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
45. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
46. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
47. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
51. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
53. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
56. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
57. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
58. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
60. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
61. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
62. Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
91.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
92.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
93.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
94. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
95. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
96. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
97. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA (1)	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP (2)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or - Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
25	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 31/03/2021

28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
32	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
39	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
40	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
43	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
44	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
47	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE (4)	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE (4)	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
51	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
53	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

58	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
59	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
60	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
61	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
62	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
64	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
65	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
70	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
77	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
82	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
83	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
84	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
85	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

86	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
87	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
88	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
89	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
90	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
91	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
92	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
93	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
94	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
96	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
97	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
98	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
99	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
100	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
101	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
103	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
104	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
105	TUNISIAN EQUITY FUND (6)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
106	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
107	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
108	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
110	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
111	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
112	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
113	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

115	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
116	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

- (1) FCP en dissolution anticipée suite au rachat de la totalité des parts
(2) FCP en dissolution en application de l'article 15 du code des OPC
(3) Initialement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT
(4) FCP en liquidation anticipée
(5) Initialement dénommé FCP SMART EQUILIBRE
(6) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	STB Growth Fund	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed Neji HERGLI & Mohamed BEN AMOR.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	290 719	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	295 452	249 233
Créances sur la clientèle	6-1-3	3 763 999	3 136 499
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	83 130	49 198
Valeurs immobilisées	6-1-5	95 188	83 811
Autres actifs	6-1-6	181 574	158 155
<i>Total de l'actif</i>		4 710 062	3 943 131
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	6-2-1	-	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	59 157	17 746
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	3 976 065	3 368 247
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	1 088	1 953
Autres passifs	6-2-5	187 164	168 450
<i>Total du passif</i>		4 223 474	3 597 587
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	175 367
Réserves		90 415	65 954
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		4 762	4 899
Résultat de l'exercice		51 411	24 324
<i>Total des capitaux propres</i>	6-3	486 588	345 544
<i>Total passif et capitaux propres</i>		4 710 062	3 943 131

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2020**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	81 161	55 731
- Crédits documentaires	7-2	112 129	71 334
<i>Total des Passifs éventuels</i>		193 290	127 065
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	720 374	602 332
- Engagements sur titres		-	-
<i>Total des Engagements donnés</i>		720 374	602 332
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	7-4	1 001 541	824 505

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 020	2 019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	321 966	256 387
Commissions (en produits)	8-2	51 313	42 465
Gains sur portefeuille commercial et opér. financières	8-3	16 076	16 262
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	607	268
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		389 962	315 382
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	8-5	(134 131)	(141 983)
Commissions encourues		(3 416)	(3 973)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(137 547)	(145 956)
PRODUIT NET BANCAIRE		252 415	169 426
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(38 844)	(12 191)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(4 001)	(1 000)
Autres produits d'exploitation		811	258
Frais de personnel	8-8	(89 083)	(78 196)
Charges générales d'exploitation	8-9	(43 140)	(38 738)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	(12 030)	(10 604)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		66 129	28 956
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(727)	(330) *
Impôt sur les bénéfices	8-11	(13 990)	(4 301)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		51 411	24 324
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	- *
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		51 411	24 324
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-12	0,194	0,139
ZAKAT PAR ACTION (DT)	9	0,035	0,036

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. note 5)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 020	2 019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		369 719	296 449
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(143 567)	(138 600)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(43 030)	55 030
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(250)	40 846
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(635 316)	(642 371)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		613 343	532 140
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(133 428)	(103 730)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 416)	(38 260)
Impôts sur les sociétés		(1 818)	(3 904)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(2 763)	(2 400)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		606	285
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(37 933)	(18 431)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 498)	(18 061)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(57 825)	(36 207)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(860)	(802)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		89 633	55 367
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		88 773	54 565
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 185	15 958
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		288 872	272 915
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	10-1	317 057	288 872

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2020, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

Eléments constitutifs du référentiel applicable	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
--	--

Hierarchie des sources réglementaires	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI. <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>
Monnaie de présentation	<p>La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).</p> <p>Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants</p>

présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

2-2. Nouvelles exigences normatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020

En 2020, en réponse à la crise sanitaire globale, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020.
- De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La Banque Zitouna a appliqué cet avis à deux niveaux :

1- *Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :*

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

2- *Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :*

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

2-3. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

2-4. COVID-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par les gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise affecte aussi durement l'offre de biens et services en raison des mesures de confinement que la demande touchée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Le gouvernement national est intervenu massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de report d'échéances fiscales, d'accès au financement et d'instauration de mécanismes de garantie (soutien et appui à la résilience des entreprises).

Outre les mesures exceptionnelles instaurant des moratoires généralisés telles que rappelées au niveau du paragraphe 2-2 ci-dessus, la BCT, est intervenue pour abaisser le taux directeur. Cette baisse du taux directeur a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire (TMM) de 50 points de base en avril 2020, de 100 points de base à partir du mois de mai 2020 et de 150 points de base à partir du mois d'octobre 2020.

De fortes incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

En réponse à ces incertitudes, et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les

textes subséquents, et ce, en vue de réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements non douteux.

Les principales modifications se résument comme suit :

- La révision de la répartition sectorielle des groupes homogènes de contreparties "**g_i**" ;
- La substitution du facteur scalaire (basé sur l'aggravation des impayés) par un facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné "**Δ_{g_i}**". Ce facteur d'aggravation est fixé par la circulaire susvisée ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums à appliquer par groupes de contreparties "**TP_{g_i}**".

Les formules de calcul sont, désormais, exprimées comme suit :

- Provision collective du groupe *i* : $PC_{g_i} = [\text{Engagements 0 et 1}]_{g_i} \times (TMM_{g_i} + \Delta_{g_i}) \times TPR_{g_i}$
- Provision collective globale : $\sum_{i=1}^n PC_{g_i}$

Avec :

- **TMM_{g_i}**: Taux de migration moyen du groupe de contreparties *i* observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- **TPR_{g_i}**: Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT
- **Δ_{g_i}**: taux d'aggravation des taux de migration historique.

L'incidence de la révision de la méthodologie référentielle de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;

- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes

subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite "*provision collective*" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-4 de la note 2 ci-dessus).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces

titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à six fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5 : Reclassements au niveau de certains postes de l'état de résultat

Afin d'améliorer la présentation des résultats et des opérations de la Banque conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, un changement de méthodes de présentation a été opéré pour tenir compte du reclassement suivant :

Libellé du compte	Ancien poste	Nouveau poste	2019 (KDT)
<i>Au niveau de l'État de Résultat :</i>			
Amendes et pénalités	Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	Solde en gain/perte provenant des éléments ordinaires	(34)

Note 6. Notes relatives au bilan :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 290.719 KDT contre 266.235 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 9,2% soit 24.484 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	41 332	45 987	(4 655)	-10,1
Comptes ordinaires BCT	249 342	220 203	29 139	13,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
Total	290 719	266 235	24 484	9,2

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2020 à 295.452 KDT contre 249.233 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 18,5% soit 46.219 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires (i)	242 131	133 404	108 727	81,5

Créances sur les établissements Financiers	(ii)	53 321	115 829	(62 508)	-54,0
Total		295 452	249 233	46 219	18,5

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	201 552	92 569	108 983	117,7
Financement Mourabaha	13 838	17 792	(3 954)	-22,2
Comptes correspondants NOSTRI	26 333	22 792	3 541	15,5
Comptes correspondants LORI	6	4	2	50,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	217	9	208	2 311,1
Créances rattachées sur financement Mourabaha	185	238	(53)	-22,3
Total	242 131	133 404	108 727	81,5

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	53 000	115 000	(62 000)	-53,9
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	-	0,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	320	828	(508)	-61,4
Total	53 321	115 829	(62 508)	-54,0

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificat de leasing	53 000	-	-	-	-	53 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	191 677	-	9 875	-	-	201 552
Comptes correspondants NOSTRI	26 333	-	-	-	-	26 333
Comptes correspondants LORI	6	-	-	-	-	6
Financement Mourabaha	988	988	1 977	9 885	-	13 838
Créances rattachées	722	-	-	-	-	722
Total	272 727	988	11 852	9 885	-	295 452

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 3.763.999 KDT contre 3.136.499 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 20,0% soit 627.500 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	2 831 217	2 335 725	495 492	21,2
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 471	2 397	(926)	-38,6
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	82 600	65 578	17 022	26,0
Portefeuille Ijara	(iv)	592 761	531 641	61 120	11,5
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	3 463	2 485	978	39,4
Autres financements à la clientèle	(vi)	209 972	156 145	53 826	34,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	71 661	47 436	24 225	51,1
Produits constatés d'avance	(viii)	(2 800)	-	(2 800)	-100,0
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	64 215	49 656	14 559	29,3
Total brut		3 854 559	3 191 063	663 496	20,8
Provisions à base individuelle	(x)	(31 652)	(23 721)	(7 931)	33,4
Provisions additionnelles	(x)	(15 059)	(10 159)	(4 900)	48,2
Provisions collectives	(x)	(32 906)	(13 341)	(19 565)	146,7
Produits réservés	(xi)	(10 943)	(7 343)	(3 600)	49,0
Total net		3 763 999	3 136 499	627 500	20,0

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2020 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & Ijara)	611 018	487 397	418 184	1 418 889	641 422	3 576 910
Comptes débiteurs de la clientèle	3 463	-	-	-	-	3 463
Autres financements à la clientèle	148 664	5 754	9 216	38 388	7 950	209 972
Créances rattachées	26 416	12 968	11 924	12 907	-	64 215
Total	789 560	506 119	439 324	1 470 184	649 372	3 854 559

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 209.972 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	156 986	132 753	24 233	18,3
Valeurs impayées des créances saines		52 985	23 392	29 593	126,5
Total		209 972	156 145	53 826	34,5

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	23 451	21 148	2 303	10,9
Créances de la classe 3	24 435	40 005	(15 570)	-38,9
Créances de la classe 4	109 101	71 600	37 500	52,4
Total	156 986	132 753	24 233	18,3

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 71.661 KDT et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha	49 939	28 102	21 837	77,7
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	21 722	19 334	2 388	12,4
Total	71 661	47 436	24 225	51,1

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 2-2 de la note 2).

Par ailleurs, l'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre des mesures exceptionnelles précitées, a totalisé la somme de 266.417 KDT et se détaille comme suit :

+ Encours des échéances reportées des entreprises (1)	242 706
<i>Mourabaha</i>	223 037
<i>Ijara</i>	19 669
+ Encours des échéances reportées des particuliers (2)	23 711
Total (1) +(2)	266 417

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2020 se détaille comme suit :

	Stock au 31/12/2019	Dotations 2020	Reprises 2020	Stock au 31/12/2020
Provisions à base individuelle	23 721	12 166	(4 235)	31 652
Provisions additionnelles	10 159	5 099	(199)	15 059
Provisions collectives	13 341	19 565	-	32 906
Total	47 221	36 830	(4 434)	79 617

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 49.198 KDT au 31/12/2019 à 83.130 KDT au 31/12/2020 enregistrant ainsi une hausse de 69,0% soit 33.932 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation	(i)	86 213	48 213	38 000	78,8
Emprunt National sans intérêts		68	135	(67)	-49,6
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0,0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	0,0
Total brut		88 281	50 348	37 933	75,3
Provision pour dépréciations de titres		(5 151)	(1 150)	(4 001)	347,9
Total net		83 130	49 198	33 932	69,0

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2019	Acquisition / Libération	Cession	Tranferts	Valeur brute au 31/12/2020	Part dans le capital
Participations dans les entreprises liées (1)	13 499	38 000	-	-	51 499	-
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	13 000	23 000	-	-	36 000	82,76%
FCPR MOURAFIK	-	15 000	-	-	15 000	37,50%
ZITOUNA CAPITAL	499	-	-	-	499	99,88%
Participations dans les entreprises associées (2)	7 500	-	-	-	7 500	-
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	-	-	-	7 500	30,00%
Autres participations (3)	27 214	1 000	(1 000)	-	27 214	-
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	-	1 000	-	-	1 000	20,00%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	-	-	5 000	8,33%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	3 000	-	(600)	-	2 400	4,23%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	2 000	-	(400)	-	1 600	2,96%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Total général (1)+(2)+(3)	48 213	39 000	(1 000)	-	86 213	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

.6-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 95.188 KDT contre 83.811 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 13,6% soit 11.377 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	11 650	9 297	2 353	25,3
Droit d'usage	3 994	2 973	1 021	34,3
Fonds de commerce	187	130	57	43,8
Logiciels en cours	2 801	1 540	1 261	81,9
Sous-total (I)	(i) 18 632	13 940	4 692	33,7
Immobilisations corporelles				
Terrains	17 811	15 894	1 917	12,1
Constructions	44 461	40 022	4 439	11,1
Agencements et aménagements	48 234	41 417	6 817	16,5
Matériels de transport	2 850	2 690	160	5,9

Matériels et équipements de bureau		8 242	7 493	749	10,0
Serveurs		5 790	5 340	450	8,4
Matériels informatiques		21 402	17 436	3 966	22,7
Autres matériels		1 606	1 440	166	11,5
Constructions en cours		807	1 129	(322)	-28,5
Agencements et aménagements en cours		17	46	(29)	-63,0
Sous-total (II)	(ii)	151 220	132 907	18 313	13,8
Total brut (I) + (II)		169 852	146 847	23 005	15,7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(10 473)	(9 254)	(1 219)	13,2
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(63 831)	(53 745)	(10 086)	18,8
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)	(11)	-	0,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(349)	(26)	(323)	1 242,3
Total net		95 188	83 811	11 377	13,6

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2020, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	9 297	2 973	130	1 540	13 940
+ Acquisitions	908	1 021	57	2 706	4 692
± Transferts	1 445	-	-	(1 445)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	8 461	763	30	-	9 254
+ Dotation de l'exercice	1 059	152	8	-	1 219
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	9 520	915	38	-	10 473
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	11	11
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	11	11
VNC au 31/12/2020 [(1)-(2)-(3)]	2 130	3 079	149	2 790	8 148
VNC au 31/12/2019 [(a)-(b)-(c)]	836	2 210	100	1 529	4 675

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2020, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	15 894	40 022	41 417	2 690	7 493	5 340	17 436	1 440	1 129	46	132 907
+ Acquisitions	1 789	2 411	5 895	318	1 024	490	4 174	167	1 835	970	19 073
± Transferts	128	2 028	985	-	-	-	-	-	(2 156)	(985)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(63)	(158)	(275)	(40)	(208)	(1)	(1)	(14)	(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	44 461	48 234	2 850	8 242	5 790	21 402	1 606	807	17	151 220
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	14 526	17 655	2 113	3 684	3 988	11 388	391	-	-	53 745
+ Dotation de l'exercice	-	2 151	4 289	331	738	464	2 440	75	-	-	10 488
- Régularisations sur Sorties	-	-	(30)	(158)	(203)	-	(10)	(1)	-	-	(402)
A la clôture de l'exercice (2)	-	16 677	21 914	2 286	4 219	4 452	13 818	465	-	-	63 831
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25	26
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	337	-	337
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(13)	(14)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2020 [(1)-(2)-(3)]	17 811	27 784	26 320	564	4 023	1 338	7 584	1 141	470	5	87 040
VNC au 31/12/2019 [(a)-(b)-(c)]	15 894	25 496	23 762	577	3 809	1 352	6 048	1 049	1 128	21	79 136

6-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2020 à 181.574 KDT contre 158.155 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 14,8% soit 23.419 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	16 879	6 756	10 123	149,8
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	21 896	36 505	(14 609)	-40,0
Comptes de régularisation	(iii)	139 900	114 687	25 213	22,0
Non valeurs	(iv)	356	165	191	115,8
Siège, succursale et agences		2 193	597	1 596	267,3
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 012	-	1 012	100,0
Total brut		182 236	158 710	23 526	14,8
Provision pour dépréciations des autres actifs		(662)	(555)	(107)	19,3
Total net		181 574	158 155	23 419	14,8

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		71	67	4	6,0
Avances sur commandes		-	1	(1)	-100,0
Retenue à la source		224	64	160	250,0
TVA déductible		3 204	-	3 204	100,0
Avance sur impôt IS		7 595	-	7 595	100,0
Autres débiteurs divers (*)		5 785	6 624	(839)	-12,7
Total		16 879	6 756	10 123	149,8

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		19 262	16 740	2 522	15,1
Biens Ijara		2 576	19 703	(17 127)	-86,9
Biens Khadamet		58	62	(4)	-6,5
Total		21 896	36 505	(14 609)	-40,0

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Débites à régulariser et divers (*)	20 155	28 222	(8 067)	-28,6
Fournisseurs Mourabha	107 714	76 558	31 156	40,7
Fournisseurs Ijara	7 107	6 165	942	15,3
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 836	3 701	1 135	30,7
Compte d'ajustement devise	88	41	47	114,6
Total	139 900	114 687	25 213	22,0

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	247	-	247	100,0
Frais d'émission des titres participatifs	109	165	(56)	-33,9
Total	356	165	191	115,8

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

6-2. Passif

6-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2020 un solde nul contre à 41.191 KDT au 31/12/2019. Elle se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	(i)	-	41 000	(41 000)	-100,0
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar		-	191	(191)	-100,0
Total		-	41 191	(41 191)	-100,0

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.

6-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 59.157 KDT contre 17.746 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 233,4% soit 41.411 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	13 407	159	13 248	8 332,1
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	45 750	17 587	28 163	160,1
Total		59 157	17 746	41 411	233,4

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI		-	158	(158)	-100,0
Comptes de correspondants LORI		1	1	-	-
Moudharaba interbancaire		13 399	-	13 399	100,0
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires		7	-	7	100,0
Total		13 407	159	13 248	8 332,1

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers		28 939	4 307	24 632	571,9
Contrats Istithmar		15 630	12 911	2 719	21,1
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		1 181	369	812	220,1
Total		45 750	17 587	28 163	160,1

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes correspondants LORI	1	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	13 399	-	-	-	-	13 399
Dépôts des établissements Financiers	28 939	-	-	-	-	28 939
Contrats Istithmar	15 630	-	-	-	-	15 630
Dettes rattachées	1 188	-	-	-	-	1 188
Total	59 157	-	-	-	-	59 157

6-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2020 à 3.976.065 KDT contre 3.368.247 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 18,0% soit 607.818 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 167 820	924 988	242 832	26,3
Comptes d'épargne	(ii)	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8
Autres produits financiers	(iii)	365 097	476 022	(110 925)	-23,3
Comptes dépôts participatifs	(iv)	188 189	181 920	6 269	3,4
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	146 502	101 196	45 306	44,8
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		11 310	16 835	(5 525)	-32,8
Total		3 976 065	3 368 247	607 818	18,0

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue (*)	175 173	347 427	419 393	225 827	-	1 167 820
Comptes d'épargne (*)	-	209 715	377 486	1 098 905	411 041	2 097 147
Autres produits financiers	275 988	37 122	32 966	16 204	2 817	365 097
Comptes de dépôts participatifs (*)	37 638	60 220	63 231	27 100	-	188 189
Autres sommes dues à la clientèle (*)	43 951	60 066	31 351	11 134	-	146 502
Dettes rattachées	9 560	1 125	625	-	-	11 310
Total	542 310	715 675	925 052	1 379 170	413 858	3 976 065

(*) Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	380 904	258 426	122 478	47,4
Comptes chèques particuliers	481 454	386 760	94 694	24,5
Comptes réglementés en devises	296 615	276 240	20 375	7,4
Comptes réglementés en dinars	8 847	3 562	5 285	148,4
Total	1 167 820	924 988	242 832	26,3

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	979	454	525	115,6
Entreprises publiques	9 409	174	9 235	5 307,5
Autres clientèles commerciales	370 516	257 871	112 645	43,7
Non-résidents	305 466	279 801	25 665	9,2
Clients particuliers	481 450	386 688	94 762	24,5
Total	1 167 820	924 988	242 832	26,3

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 097 090	1 667 251	429 839	25,8
Comptes Tawfir Poste	57	35	22	62,9
Total	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	271 722	399 362	(127 640)	-32,0
Contrats Istithmar	93 375	76 660	16 715	21,8
Total	365 097	476 022	(110 925)	-23,3

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	92 584	112 154	(19 570)	-17,4
Comptes en dinars convertibles	18 153	10 198	7 955	78,0
Comptes en devise	77 452	59 568	17 884	30,0
Total	188 189	181 920	6 269	3,4

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles (*)	25 404	11 874	13 530	113,9
Autres comptes (*)	31 494	14 307	17 187	120,1

Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	129	19 806	(19 677)	-99,3
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) ^(**)	12 513	5 906	6 607	111,9
Autres provisions constituées par la clientèle	76 862	49 203	27 659	56,2
Total	146 502	101 196	45 306	44,8

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 1.088 KDT contre 1.953 KDT au 31/12/2019 enregistrant une baisse de 44,3% soit 865 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	1 082	1 942	(860)	-44,3
Dettes rattachées	6	11	(5)	-45,5
Total	1 088	1 953	(865)	-44,3

6-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2020 à 187.164 KDT contre 168.450 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 11,1% soit 18.714 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	87 071	74 448	12 623	17,0
Créditeurs divers	(ii)	79 281	81 236	(1 955)	-2,4
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	8 232	6 415	1 817	28,3
Provisions pour risques et charges	(iv)	11 690	6 349	5 341	84,1
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		890	2	888	44400,0
Total		187 164	168 450	18 714	11,1

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		18 395	11 052	7 343	66,4
Charges à payer sur titres participatifs		16	1 051	(1 035)	-98,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		106	99	7	7,1
Crédits à régulariser et divers		37 844	24 903	12 941	52,0
Compensation à régler		30 710	37 343	(6 633)	-17,8
Total		87 071	74 448	12 623	17,0

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	29 231	27 050	2 181	8,1
Fournisseurs Ijara	5 381	24 617	(19 236)	-78,1
Fournisseurs Khadamet	60	57	3	5,3
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	1 553	(1 553)	-100,0
Autres Fournisseurs	8 752	6 046	2 706	44,8
Organismes de prévoyance sociale	5 410	5 238	172	3,3
Etat impôts et taxes	26 589	12 642	13 947	110,3
Autres Créiteurs divers	3 858	4 033	(175)	-4,3
Total	79 281	81 236	(1 955)	-2,4

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	299 512	560 694	(261 182)	-46,6
Portefeuille encaissement	(291 280)	(554 279)	262 999	-47,4
Total	8 232	6 415	1 817	28,3

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	1 352	729	623	85,5
Provision pour risque fiscal (*)	8 086	5 457	2 629	48,2
Autres provisions pour passifs et charges	2 252	163	2 089	1 281,6
Total	11 690	6 349	5 341	84,1

(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque le 22/12/2019, fait état d'un redressement de 16.188 KDT pénalités de retard incluses

La Banque s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31/01/2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19/11/2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 KDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 02/12/2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11/02/2021, la Banque et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT.

6-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2020 à 486.588 KDT contre 345.544 KDT au 31/12/2019.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour Réinvestissements exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2018	120 000	28 500	1 406	20 000	75 000	5 313	15 634	265 853
Affectations décidées par l'AGO du 30 avril 2019			1 048	15 000		(414)	(15 634)	-
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 30 avril 2019	55 367							55 367
<i>Résultat net de l'exercice 2019</i>							24 324	24 324
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	28 500	2 454	35 000	75 000	4 899	24 324	345 544
Affectations décidées par l'AGO du 29 avril 2020			1 461	23 000		(137)	(24 324)	-
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633							89 633
<i>Résultat net de l'exercice 2020</i>							51 411	51 411
Soldes au 31 Décembre 2020	265 000	28 500	3 915	58 000	75 000	4 762	51 411	486 588

6-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
A C T I F						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	290 719	-	-	-	-	290 719
Créances sur les établissements bancaires et financiers	272 727	988	11 852	9 885	-	295 452
Créances sur la clientèle	699 000	506 119	439 324	1 470 184	649 372	3 763 999
Portefeuille-titre commercial	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'investissement	1 000	68	1 500	14 500	66 062	83 130
Valeurs immobilisées	2 962	2 892	5 612	34 292	49 430	95 188
Autres actifs	181 478	14	28	54	-	181 574
<i>Total de l'actif</i>	1 447 886	510 081	458 316	1 528 915	764 864	4 710 062
P A S S I F						
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	59 157	-	-	-	-	59 157
Dépôts et avoirs de la clientèle	542 310	715 675	925 052	1 379 170	413 858	3 976 065
Dettes de financements et Ressources spéciales	230	229	469	160	-	1 088
Autres passifs	187 147	17	-	-	-	187 164
Titres participatifs	-	-	-	-	75 000	75 000
Capitaux propres (hors titres participatifs)	-	-	-	-	411 588	411 588
<i>Total du passif</i>	788 844	715 921	925 521	1 379 330	900 446	4 710 062
Position nette	659 042	(205 840)	(467 205)	149 585	(135 582)	-

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 81.161 KDT contre 55.731 KDT au 31/12/2019. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	3 470	1 660	1 810	109,0
Cautions pour marchés	49 736	37 343	12 393	33,2
Cautions diverses	27 955	16 728	11 227	67,1
Total	81 161	55 731	25 430	45,6

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020, à 112.129 KDT contre 71.334 KDT au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	98 132	12 534	85 598	682,9
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	13 997	58 800	(44 803)	-76,2
Total	112 129	71 334	40 795	57,2

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2020 à 720.374 KDT contre 602.332 KDT au 31/12/2019.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2020, à 1.01.541 KDT contre 824.505 KDT au 31/12/2019. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0,0
Garanties reçues de l'ETAT	170 488	124 901	45 587	36,5
Garanties reçues de la clientèle	831 053	699 604	131 449	18,8
Total	1 001 541	824 505	177 036	21,5

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2020 et au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	15 630	2 347	13 283	566,0
Vente au comptant	21 467	6 830	14 637	214,3
Total	37 097	9 177	27 920	304,2

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2020, à 321.966 KDT contre 256.387 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 25,6%, soit 65.579 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	30 615	24 179	6 436	26,6
Produits sur opérations de financement	(ii)	287 463	229 008	58 455	25,5
Revenus assimilés	(iii)	3 888	3 200	688	21,5
Total		321 966	256 387	65 579	25,6

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		18 146	6 470	11 676	180,5
Produits sur certificats de leasing		11 462	16 445	(4 983)	-30,3
Produits sur financement Mourabha		1 007	1 264	(257)	-20,3
Total		30 615	24 179	6 436	26,6

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		216 574	181 412	35 162	19,4
Produits sur financement Ijara		61 230	45 965	15 265	33,2
Produits sur opérations de vente Khadamet		194	256	(62)	-24,2
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		9 465	1 375	8 090	588,4
Total		287 463	229 008	58 455	25,5

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2020, à 51.313 KDT contre 42.465 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 20,8%, soit 8.848 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	12 451	11 288	1 163	10,3
Commissions de bancassurance	2 243	2 082	161	7,7
Commissions sur opérations sur titres	15	43	(28)	-65,1
Commissions de tenue de comptes	8 891	7 939	952	12,0
Commissions sur activités de commerce international	3 133	2 877	256	8,9
Commissions sur activités monétiques	6 476	5 718	758	13,3
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 359	832	527	63,3
Commissions sur les financements	16 745	11 686	5 059	43,3
Total	51 313	42 465	8 848	20,8

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 16.076 KDT contre 16.262 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	22 972	26 078	(3 106)	-11,9
Pertes de change	(6 896)	(9 816)	2 920	-29,7
Total	16 076	16 262	(186)	-1,1

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 607 KDT contre 268 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	437	98	339	345,9
Total	607	268	339	126,5

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2020, à 134.131 KDT contre 141.983 KDT, en 2019, enregistrant une baisse de 5,5% soit 7.852 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	3 557	2 298	1 259	54,8
Charges sur opérations avec la BCT	2 175	1 890	285	15,1
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	123 767	132 128	(8 361)	-6,3
Charges sur titres participatifs émis	4 577	5 612	(1 035)	-18,4
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
Total	134 131	141 983	(7 852)	-5,5

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)		7 346	6 904	442	6,4
Charges sur comptes Tawfir (2)		79 733	88 021	(8 288)	-9,4
Charges sur comptes Istithmar (3)		4 503	4 482	21	0,5
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 185	32 721	(536)	-1,6
Total		123 767	132 128	(8 361)	-6,3

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,20%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,94%
Comptes PPR en dinar convertible	4,98%
Comptes Tawfir	5,00%

Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,87%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,56%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,05%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,56%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2020, à 38.844 KDT contre 12.191 KDT, en 2019, enregistrant ainsi une hausse de 218,6% soit 26.653 KDT par rapport à 2019. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	12 166	10 044	2 122	21,1
Dotations aux provisions additionnelles	5 099	3 084	2 015	65,3
Dotations aux provisions collectives	19 565	1 341	18 224	1 359,0
Total dotations aux provisions sur créances	36 830	14 469	22 361	154,5
Reprises de provisions à base individuelle	(4 235)	(4 244)	9	-0,2
Reprises de provisions additionnelles	(199)	(1 982)	1 783	-90,0
Reprises de provisions collectives	-	-	-	0,0
Total reprises de provisions sur créances	(4 434)	(6 226)	1 792	-28,8
Abandon de créances	112	157	(45)	-28,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	888	-	888	100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	109	555	(446)	-80,4
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(2)	-	(2)	-100,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 391	3 862	2 399	62,1
Reprise sur provisions pour risques et charges	(50)	(626)	(294)	47,0
Total	38 844	12 191	26 653	218,6

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	4 001	1 000	3 001	300,1
Total	4 001	1 000	3 001	300,1

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2020, à 89.083 KDT contre 78.196 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 13,9% soit 10.887 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	72 949	65 783	7 166	10,9
Charges sociales	15 431	14 335	1 096	7,6
Dotations aux provisions pour congés payés	(630)	(3 038)	2 408	-79,3
Indemnité de départ à la retraite	439	279	160	57,3
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	894	837	57	6,8
Total	89 083	78 196	10 887	13,9

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2020, à 43.140 KDT contre 38.738 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 11,4% soit 4.402 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	17 198	15 380	1 818	11,8
Impôts et taxes	2 840	2 499	341	13,6
Missions, voyages et déplacement (*)	374	447	(73)	-16,3
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 104	3 644	(540)	-14,8
Travaux, fournitures et services extérieurs	12 159	11 081	1 078	9,7
Frais Marketing et événementiel	3 340	2 441	899	36,8
Autres charges d'exploitation	180	137	43	31,4
Cotisations au FGDB	3 945	3 109	836	26,9
Total	43 140	38 738	4 402	11,4

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 707	10 530	1 177	11,2
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	337	37	300	810,8
- Reprises de provisions sur immobilisations	(14)	-	(14)	-100,0
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	-	37	(37)	-100,0
Total	12 030	10 604	1 426	13,4

8-11. Impôt sur les bénéfices

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution sociale de solidarité (CSS) ainsi que la taxe conjoncturelle instituée par l'article 10 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant mesures visant à soutenir les fondements de la solidarité nationale et les personnes et entreprises lésées par la propagation du Coronavirus "Covid-19" (TC) au titre des exercices 2019 et 2020.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2020 et en 2019, comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Impôt sur les sociétés (IS 2020)	(i)	6 875	3 961	2 914	73,6
Contribution Sociale de Solidarité (CSS 2020)	(i)	581	340	241	70,9
Taxe conjoncturelle (TC 2020)	(i)	388	-	388	100,0
Taxe conjoncturelle (TC 2019)	(ii)	264	-	264	100,0
Impôts liés à une modification comptable	(iii)	5 882	-	5 882	100,0
Total		13 990	4 301	9 689	225,3

(i) Le détail de calcul de la charge courante de l'impôt au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 se présente comme suit :

Résultat Comptable avant impôt (a)	65 402
± Réintégrations nettes des déductions (hors Nafaa Elaam) (b)	(3 695)
- Réinvestissement en FCPR sans minimum d'impôt (c)	(27 330)
- Réinvestissement en FCPR avec minimum d'impôt (d)	(15 000)
= Résultat fiscal (1) = [(a)+(b)+(c)+(d)]	19 377
Impôt sur les sociétés (IS) dû au 31/12/2020 selon le minimum = [(1) - (d)] x 20%	6 875
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) due au 31/12/2020 = (1) x 3%	581
Taxe conjoncturelle (TC) due au 31/12/2020 = (1) x 2%	388

(ii) La taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat instaurée par l'article 10 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 susvisé est un impôt sur le résultat au sens du paragraphe 2 de la norme internationale d'information financière IAS 12 (norme de référence, en l'absence d'un similaire au niveau du système comptable des entreprises).

Le passif correspondant a pris naissance à la date de promulgation du décret-loi susvisé, même si la taxe était assise sur le bénéfice imposable de l'exercice clos le 31/12/2019. En conséquence, la contrepartie de ce passif ayant pris naissance suite à un changement de lois fiscales, a été inscrite en charges de l'exercice clos le 31/12/2020 pour 264 KDT.

(iii) Comme indiqué dans la **note 6-2-5 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2020, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à la levée de l'incertitude concernant la réintégration dans le bénéfice imposable des sommes dotées en constitution de la réserve d'équilibre du profit (PER) l'année de leur constitution et leur déduction de la même assiette l'année de leur utilisation. En conséquence, une déclaration rectificative d'impôt sur les sociétés de l'exercice clos le 31/12/2019 a été déposée le 19/02/2021 et a donné lieu à un supplément de charge d'impôt sur les bénéfices au titre du même exercice pour un montant de 5.882 KDT. Ce supplément de charges d'impôt a été traité en tant que changement d'estimations comptables et se détaille comme suit :

Supplément de charges IS 2019	5 336
Supplément de charges CSS 2019	328

Supplément de charges TC 2019	218
Total	5 882

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 020	2 019
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	51 411	24 324
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	175 367 232
Résultat de base par action (en DT)	0,194	0,139

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2020
Total Actif soumis à la Zakat	4 383 511
Total Passif soumis à la Zakat	1 272 993
Base de la Zakat	3 110 518
Montant de la Zakat due	80 174
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	68 970
Zakat due par les actionnaires	9 273
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	1 931
Zakat par action (en DT)	0,035
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,575%

Note 10. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

10-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2020, un solde de 317.057 KDT contre 288.872 KDT au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	41 332	45 987
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	249 342	220 203
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	124	173
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	26 214	22 464
Total	317 057	288 872

Note 11. Transactions avec les parties liées

11-1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous, présente, en dinars (DT), la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2020 ainsi que les jetons de présence servis et à servir au titre du même exercice :

Nature de la rémunération	Directeur Général (*)		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	1 324 502	721 081	1 455 000	1 010 000
Avantages postérieurs à l'emploi	30 050	-	-	-
Total 2020	1 354 551	721 081	1 455 000	1 010 000

(*) Compte tenu de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2020 et compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocedés par la Banque et qui lui sont servis directement.

11-2. Transactions avec les autres parties liées :

11-2-1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la Banque sont celles visées, particulièrement, par l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. La liste des autres parties liées à la Banque se présente comme suit :

Identité des parties liées	1er Tired Article 43 loi n° 2016-48	2ème Tired Article 43 loi n° 2016-48	3ème Tired Article 43 loi n° 2016-48	4ème Tired Article 43 loi n° 2016-48	5ème Tired Article 43 loi n° 2016-48
Personnes Morales	Société Majda Tunisia S.A	●			
	Zitouna Takaful		●		
	FCPR Zitouna Moucharaka I		●		
	FCPR Mourafik		●		
	Zitouna Capital		●		
	Zitouna Finance				●
	Zitouna Tamkeen				●
	Hôtel la Cigale Tabarka				●
	Hôtel la Cigale Gammarth				●
	Société Golf de Tabarka				●
Personnes Physiques	Victor Nazeem Ridha Agha			●	
	Nabil El Madani			●	
	Adel Alaya			●	
	Hamdi Ben Rejb			●	
	Hafedh Maamouri			●	
	Samira Ghribi			●	
	Nabila Ben Yedder			●	

- Actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque ;
- Entreprise dans laquelle la Banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;
- Président du Conseil d'Administration de la Banque, Directeur Général ou Membres du Conseil d'Administration ;
- Entreprise dont l'une des personnes susvisées est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.

11-2-2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant (*montants exprimés en DT*) :

Note 12. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 13 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **4.710.062 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **51.411 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

3- Nous attirons l'attention sur les **notes 2-2, 2-4, 6-1-3 (viii) et 6-1-3 (x)** des états financiers dont le contenu indique les informations suivantes relatives aux réponses à la pandémie "COVID-19" :

- En réponse aux incertitudes causées par ladite pandémie et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les

provisions collectives ont été, ainsi, portées à 32.906 mDT au 31 décembre 2020 contre 13.341 mDT au 31 décembre 2019, soit un accroissement de 19.565 mDT.

- En réponse aux répercussions de ladite pandémie, des moratoires généralisés ou sur demande ont été accordés aux entreprises et aux particuliers dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien prévues par les circulaires de la BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020, n° 2020-07 du 25 mars 2020, n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020, n° 2020-19 du 5 octobre 2020 et n° 2020-21 du 30 décembre 2020. L'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre desdites mesures a totalisé la somme de 266.417 mDT. Conformément à l'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020, les profits non acquis suite à la révision du taux de rendement effectif des financements renégociés ont été constatés au bilan arrêté au 31 décembre 2020 en tant qu'actif soustractif pour 2.800 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4- Nous attirons, également, l'attention sur la **note 6-2-5 (iv)** des états financiers dont le contenu indique que la Banque a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de 16.188 mDT pénalités de retard incluses.

La Banque s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31 janvier 2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19 novembre 2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 mDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 2 décembre 2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11 février 2021, la Banque et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 mDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31 décembre 2018 pour 381 mDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31 décembre 2020, pour la somme de 8.086 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

5- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2020 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

6- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

7- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE ZITOUNA**

I. En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions suivantes autorisées conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- La convention de partenariat commercial avec la société Zitouna Capital en vertu de laquelle la Banque Zitouna bénéficiera d'une commission de sourcing correspondant à 0,5% du montant du financement effectivement libéré pour tout projet d'investissement orienté par la Banque et financé par les fonds gérés par Zitouna Capital (autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2020). En 2020, la convention n'a pas encore été signée et aucune commission de sourcing n'a été facturée et enregistrée par la Banque Zitouna à ce titre.
- La convention cadre d'accompagnement et de conseil conclue avec la société Zitouna Finance en vertu de laquelle la Banque Zitouna supportera des honoraires calculés par référence au temps investi au titre des prestations d'études des opportunités d'affaires, de réalisation de projets et de montages financiers et levées de fonds confiés à Zitouna Finance (autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2020). En 2020, aucune charge n'a été enregistrée par la Banque Zitouna à ce titre.
- Le protocole d'accord conclu avec La Cigale Tabarka Hôtel en vertu duquel ce dernier s'est engagé à accorder une remise exceptionnelle de 20%, en faveur de la Banque Zitouna, sur les tarifs publics affichés pour chaque saison, y compris le supplément DP (autorisé par le Conseil d'Administration du 27 août 2020). Les charges encourues par la Banque Zitouna au titre des services d'hébergement auprès de la Cigale Tabarka Hôtel ont totalisé en 2020 la somme de 6.935 DT, soit la somme de 7.003 DT TTC intégralement payée en 2020.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque conformément à la réglementation en vigueur rentrant dans le champ d'application des articles susvisés.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2020, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société Zitouna Takaful :

- En application de la convention cadre conclue, antérieurement à l'exercice 2020, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2020, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 1.748.825 DT, au titre des contrats collectifs "*Takaful financement*" pour la somme de 483.127 DT (en tenant compte d'une commission supplémentaire convenue au taux de 10% à partir du 1/1/2019), au titre des contrats "*Takaful incendie*" pour la somme de 16.298 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 181.430 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2020, au titre des commissions à recevoir, à 697.315 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2020, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2020 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 439.094 DT, de l'assurance groupe pour 2.872.949 DT, de l'assurance vie Mourafek pour 893.922 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 495.530 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2020, à ce titre, à 2.351.324 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2020 d'indemnités auprès de la même société suite à la survenance de sinistres pour la somme de 97.501 DT.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2020, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 108.496 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 19.290.359 DT.
- La société Zitouna Takaful a continué, en 2020, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 8.145.282 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 80.834.700 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2020, un loyer de 8.825 DT HT, soit la somme de 10.936 DT TTC encaissée au 31 décembre 2020.

B-2. Opérations avec la société Zitouna Capital et les FCPR qu'elle gère :

- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019, d'un 1^{er} collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable de l'Unité d'Audit Charaique*" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT, et d'un 2^{ème} collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable Conformité et Contrôle Interne*" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT. En revanche, les deux parties ont convenu de mettre fin, à partir du 15 mars 2020, à la 3^{ème} convention conclue en date du 15 mars 2019 prévoyant la prise en charge par la Banque de différents types de supports informatiques et matériels et assistances nécessaires pour le bon fonctionnement de la société Zitouna Capital moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2020, à la société Zitouna Capital la somme de 10.000 DT HT (soit la somme de 11.901 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2020) et a constaté un produit pour la somme de 12.233 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à facturer à la société Zitouna Capital les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2020 pour la somme de 3.733 DT HTVA, soit la somme de 4.444 DT TTC non encore encaissée pour la somme de 2.813 DT au 31 décembre 2020.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 2.386 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 87.268 DT.

- La société Zitouna Capital a continué en 2020 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 52.541 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 550.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à facturer à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2020 s'élève à 15.487 DT HTVA, soit la somme de 18.430 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2020.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2020, pour la somme de 421.877 DT, les revenus du FCPR Zitouna Moucharaka I auquel elle a souscrit en 2019.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 122.140 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 5.254.409 DT.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka I a continué en 2020 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 2.800.799 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 15.000.000 DT.

B-3. Opérations avec la société Zitouna Tamkeen :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2020, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017, 2018 et 2019 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2020	Créances rattachées	Taux	Profits 2020
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	39.817 DT	3.140 DT	14 DT	7,75%	585 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	94.538 DT	7 454 DT	32 DT	7,75%	1.388 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	13.940 DT	78 DT	8,04%	1.513 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	15.062 DT	34 DT	8,04%	1.615 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	45.661 DT	51 DT	8,02%	4.663 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	25.060 DT	72 DT	8,01%	2.408 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	37.402 DT	131 DT	9,00%	3.911 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	53.212 DT	309 DT	11,00%	6.540 DT
Sous total (1)			200.931 DT	720 DT		22.623 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 30/06/2020	400.000 DT	-	-	7,23%	14.540 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 31/12/2020	400.000 DT	-	-	7,23%	29.322 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2020	400.000 DT	-	-	7,53%	2.510 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/07/2020	400.000 DT	-	-	7,53%	17.737 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2021	400.000 DT	400.000 DT	88.185 DT	7,53%	30.622 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2020	400.000 DT	-	-	7,61%	4.904 DT

Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 31/08/2020	400.000 DT	-	-	7,61%	20.547 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2021	400.000 DT	400.000 DT	86.754 DT	7,61%	30.947 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2020	600.000 DT	-	-	8,54%	12.810 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 30/09/2020	600.000 DT	-	-	8,54%	38.857 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2021	600.000 DT	600.000 DT	140.056 DT	8,54%	52.094 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/05/2020	400.000 DT	-	-	9,78%	16.409 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2020	400.000 DT	-	-	9,78%	33.035 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 30/04/2021	400.000 DT	400.000 DT	70.090 DT	9,78%	39.772 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2021	400.000 DT	400.000 DT	70.090 DT	9,78%	39.772 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	400.000 DT	70.090 DT	9,78%	39.772 DT
Sous total (2)			2.600.000 DT	525.265 DT		423.650 DT
Total (1) +(2)			2.800.931 DT	525.985 DT		446.274 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen de deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2020, un loyer de 33.303 DT HT, soit la somme de 40.931 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2020.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 54.063 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 2.693.012 DT.
- La société Zitouna Tamkeen a continué en 2020 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus en 2020), totalisent 48.616 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à encaisser auprès de la société Zitouna Tamkeen des jetons de présence en sa qualité de membre du conseil d'administration de cette société. Les jetons de présence encaissés en 2020, par la Banque Zitouna, au titre l'exercice 2019, totalisent 3.750 DT.

B-4. Opérations avec d'autres parties liées :

- Le financement accordé en 2019, à M. Hafedh MAAMOURI, administrateur indépendant, a continué en 2020 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2020	Créances rattachées	Taux	Profits 2020
Tamouil Macharii	du 17/01/2019 au 02/01/2023	199.850 DT	199.850 DT	17.339 DT	8,70%	17.387 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Hafedh Maamouri	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi
Rémunération des comptes (Exercice 2020)	(2 590 351)	(34 390)	(153)	(1 025)	(23 337)	(267)
Soldes des comptes au 31/12/2020	(15 706 257)	(927 175)	(41 616)	(154 038)	(652 376)	(110 335)

- Diverses parties liées ont continué, en 2020, à placer leurs excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus en 2020) ainsi que les soldes de ces placements au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Contrats Istithmar	<i>Société</i>	<i>Hôtel la</i>	<i>Hafedh</i>	<i>Samira</i>
	<i>Majda</i>	<i>Cigale</i>	<i>Maamouri</i>	<i>Ghribi</i>
	<i>Tunisie</i>	<i>Tabarka</i>		
Rémunération des contrats (Exercice 2020)	(1 204 010)	(81 801)	(9 349)	(4 677)
Soldes des contrats Istithmar au 31/12/2020	-	-	-	-

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2020, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, fixée par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- Des avantages à court terme composés de salaires mensuels (comprenant une prime de carburant équivalent à 400 litres de carburant par mois, une charge additionnelle, une prime Aïd, une prime de scolarité et une prime de fin d'année), d'un 13^{ème} mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
- Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.
- Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafek.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ^{(1) (2)}		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	1 324 502	721 081	1 455 000	1 010 000
Avantages postérieurs à l'emploi	30 050	-	-	-
Total 2020	1 354 551	721 081	1 455 000	1 010 000

⁽¹⁾ Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation es-qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2020, à 23.640 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2020, s'élèvent à 1.021 DT.
- Avance au personnel dont l'encours s'élève, au 31 décembre 2020, à 5.250 DT.

⁽²⁾ Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2020, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 peuvent être récapitulées comme suit :

- La souscription, en 2020, au capital de la société Zitouna Finance, à raison de 20%, pour la somme de 1.000.000 DT,
- La souscription, en 2020, au FCPR Zitouna Moucharaka I pour la somme de 23.000.000 DT,
- La souscription, en 2020, au FCPR Zitouna Mourafik pour la somme de 15.000.000 DT,
- Le financement accordé en 2020 à M. Adel ALAYA, administrateur, selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2020	Créances rattachées	Taux	Profits 2020
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	359.101 DT	2.251 DT	8,06%	29.986 DT

- Les cautions de bonne exécution et de soumission, dans le cadre de marchés publics, données, en 2020, avec blocage de fonds, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 87.380 DT figurant parmi les engagements hors bilan de la Banque et parmi les dépôts de la clientèle. Aucune commission sur cautions n'a été perçue par la Banque.
- L'attribution par la société Zitouna Capital, en sa qualité de gestionnaire, à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 11 décembre 2020, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Mourafik. En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DTHTVA et un maximum de 20.000 DTHTVA. Aucune commission de dépositaire n'a été facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2020.
- Le placement, par la société Zitouna Finance, de ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 118.907 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 4.413.064 DT.
- La rémunération, en 2020, des comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	<i>Hôtel la Cigale Gammarth</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2020)	(6 391)	(1 427)
Soldes des comptes au 31/12/2020	(30 188)	(111 002)

Les quatre premières opérations et conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque respectivement le 4 novembre 2019, le 25 mars 2020, le 24 décembre 2020 et le 4 janvier 2020 en l'absence du nouveau rapport des commissaires aux comptes prévu par les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement. Les autres opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed Neji HERGLI & Mohamed BEN AMOR.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2020 (Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	290 719	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	298 503	249 233
Créances sur la clientèle	6-1-3	3 763 999	3 136 499
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	59 581	29 349
Titres mis en équivalence	6-1-5	11 792	9 588
Valeurs immobilisées	6-1-6	95 266	83 824
Autres actifs	6-1-7	185 317	159 172
<i>Total de l'actif</i>		4 705 176	3 933 900
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	6-2-1	-	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	42 984	3 373
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	3 970 165	3 367 697
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	1 088	1 953
Autres passifs	6-2-5	187 699	168 528
<i>Total du passif</i>		4 201 936	3 582 742
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		7 501	2 001
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		199	65
<i>Total des intérêts minoritaires</i>		7 700	2 066
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	175 367
Réserves consolidées		98 725	71 935
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultat consolidé de l'exercice		56 815	26 790
<i>Total des capitaux propres</i>	6-3	495 540	349 092
<i>Total passif et capitaux propres</i>		4 705 176	3 933 900

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2020**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	81 161	55 731
- Crédits documentaires	7-2	112 129	71 334
<i>Total des Passifs éventuels</i>		193 290	127 065
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	720 374	602 332
- Engagements sur titres	7-4	750	1 150
<i>Total des Engagements donnés</i>		721 124	603 482
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	7-5	1 001 541	824 505

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 020	2 019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	322 021	256 387
Commissions (en produits)	8-2	51 830	42 452
Gains sur portefeuille commercial et opér. financières	8-3	16 076	16 262
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	185	268
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		390 111	315 369
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	8-5	(131 165)	(140 911)
Commissions encourues		(3 581)	(4 024)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(134 746)	(144 935)
PRODUIT NET BANCAIRE		255 366	170 434
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(38 844)	(12 191)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(4 001)	(1 000)
Autres produits d'exploitation		795	243
Frais de personnel	8-8	(89 513)	(78 341)
Charges générales d'exploitation	8-9	(43 421)	(38 823)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	(12 044)	(10 606)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		68 338	29 716
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	6-1-5	2 204	1 330
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(727)	(330) *
Impôt sur les bénéfices	8-11	(12 800)	(3 860)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		57 014	26 855
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	- *
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		57 014	26 855
Part de résultat revenant aux minoritaires		(199)	(65)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		56 815	26 790
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-12	0,194	0,139

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. note 3)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 020	2 019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		369 774	296 437
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(141 427)	(137 735)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(43 030)	55 030
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(5 450)	26 314
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(635 316)	(642 371)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		609 268	532 055
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(134 208)	(103 979)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 431)	(38 532)
Impôts sur les sociétés		(2 572)	(3 954)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(11 392)	(16 734)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		184	285
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(34 233)	(6 082)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 582)	(18 077)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(54 631)	(23 874)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(860)	(802)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		(65)	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		95 133	57 368
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		94 208	56 566
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 185	15 958
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		288 872	272 915
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	10-1	317 057	288 872

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2020, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

2-1. Introduction

Eléments constitutifs du référentiel applicable	<p>Les états financiers consolidés du "Groupe Banque Zitouna" (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
--	---

Hiérarchie des sources réglementaires	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;• Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.
--	--

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Monnaie de La monnaie de présentation des états financiers consolidés est le dinar

présentation

tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers consolidés de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers consolidés de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

2-2. Nouvelles exigences normatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2020**Avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020**

En 2020, en réponse à la crise sanitaire globale, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020.
- De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La société mère "Banque Zitouna" a appliqué cet avis à deux niveaux :

1- Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque mère a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

2- Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque mère, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

2-3. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des états financiers consolidés de la Banque mère, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat consolidé, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan consolidé et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers consolidés.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers consolidés ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation non consolidés : Les provisions pour dépréciation des titres de participation non consolidés figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

2-4. COVID-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par les gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise affecte aussi durement l'offre de biens et services en raison des mesures de confinement que la demande touchée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Le gouvernement national est intervenu massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de report d'échéances fiscales, d'accès au financement et d'instauration de mécanismes de garantie (soutien et appui à la résilience des entreprises).

Outre les mesures exceptionnelles instaurant des moratoires généralisés telles que rappelées au niveau du paragraphe 2-2 ci-dessus, la BCT, est intervenue pour abaisser le taux directeur. Cette baisse du taux directeur a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire (TMM) de 50 points de base en avril 2020, de 100 points de base à partir du mois de mai 2020 et de 150 points de base à partir du mois d'octobre 2020.

De fortes incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

En réponse à ces incertitudes, et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, en vue de réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements non douteux.

Les principales modifications se résument comme suit :

- La révision de la répartition sectorielle des groupes homogènes de contreparties "**g_i**" ;
- La substitution du facteur scalaire (basé sur l'aggravation des impayés) par un facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné "**Δ_{g_i}**". Ce facteur d'aggravation est fixé par la circulaire susvisée ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums à appliquer par groupes de contreparties "**TP_{g_i}**".

Les formules de calcul sont, désormais, exprimées comme suit :

- Provision collective du groupe *i* : $PC_{g_i} = [Engagements\ 0\ et\ 1]_{g_i} \times (TMM_{g_i} + \Delta_{g_i}) \times TPR_{g_i}$
- Provision collective globale : $\sum_{i=1}^n PC_{g_i}$

Avec :

- **TMM_{g_i}** : Taux de migration moyen du groupe de contreparties *i* observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- **TPR_{g_i}** : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT
- **Δ_{g_i}** : taux d'aggravation des taux de migration historique.

L'incidence de la révision de la méthodologie référentielle de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

Note 3 : Reclassements au niveau de certains postes de l'état de résultat consolidé

Afin d'améliorer la présentation des résultats et des opérations du Groupe conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, un changement de méthodes de présentation a été opéré pour tenir compte du reclassement suivant :

Libellé du compte	Ancien poste	Nouveau poste	2019 (KDT)
<i>Au niveau de l'État de Résultat consolidé :</i>			
Amendes et pénalités	Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	Solde en gain/perte provenant des éléments ordinaires	(34)

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du Groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le Groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du Groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le Groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du Groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du Groupe au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque mère, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la Banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque mère à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite "*provision collective*" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-4 de la note 2 ci-dessus).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.

- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque mère a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par le Groupe sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des créances résultant des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises de la Banque mère sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le Groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des Banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 3 entités au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

- 2 filiales traitées par intégration globale ;
- 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	99,88%	99,88%

FCPR Moucharaka I (*)	IG	-	82,76%
Zitouna Takaful	ME	30,00%	30,00%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

(*) Les parts émises par les fonds communs de placement à risque (FCPR) sont dépourvues de droits de vote. La Banque exerce un contrôle exclusif sur cette entité structurée par l'intermédiaire du gestionnaire Zitouna Capital (filiale de la Banque).

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna Tamkeen (Micro-finance)	25%	25%	Le conseil d'administration de la Banque mère, connaissance prise de la nécessité de réduire son pourcentage de détention au capital de cette société pour le ramener au plus à 20% conformément aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des démarches entreprises par les organes de gouvernance de cette dernière pour sa recapitalisation, la revue de sa stratégie et l'élaboration d'un plan de relance ainsi que d'un nouveau plan d'affaires, considère qu'il a cessé, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'avoir une influence notable sur cette entité au sens du paragraphe 3 de la norme NCT 36 relative aux participations dans des entreprises associées.
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance (Conseil et ingénierie financière)	20%	20%	La Banque consolidante ne dispose d'aucun siège au Conseil d'Administration de la société émettrice et n'a, en conséquence, aucun pouvoir de participation aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de cette dernière.

Les participations au capital de ces trois entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 290.719 KDT contre 266.235 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 9,2% soit 24.484 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	41 332	45 987	(4 655)	-10,1
Comptes ordinaires BCT	249 342	220 203	29 139	13,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
Total	290 719	266 235	24 484	9,2

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2020 à 298.503 KDT contre 249.233 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 19,8% soit 49.270 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	245 182	133 404	111 778	83,8
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	53 321	115 829	(62 508)	-54,0
Total		298 503	249 233	49 270	19,8

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	204 552	92 569	111 983	121,0
Financement Mourabaha	13 838	17 792	(3 954)	-22,2
Comptes correspondants NOSTRI	26 333	22 792	3 541	15,5
Comptes correspondants LORI	6	4	2	50,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	268	9	259	2 874,8
Créances rattachées sur financement Mourabaha	185	238	(53)	-22,3
Total	245 182	133 404	111 778	83,8

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	53 000	115 000	(62 000)	-53,9

Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	-	0,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	320	828	(508)	-61,4
Total	53 321	115 829	(62 508)	-54,0

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 3.763.999 KDT contre 3.136.499 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 20,0% soit 627.500 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	2 831 217	2 335 725	495 492	21,2
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 471	2 397	(926)	-38,6
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	82 600	65 578	17 022	26,0
Portefeuille Ijara	(iv)	592 761	531 641	61 120	11,5
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	3 463	2 485	978	39,4
Autres financements à la clientèle	(vi)	209 972	156 145	53 826	34,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	71 661	47 436	24 225	51,1
Produits constatés d'avance	(viii)	(2 800)	-	(2 800)	-100,0
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	64 215	49 656	14 559	29,3
Total brut		3 854 559	3 191 063	663 496	20,8
Provisions à base individuelle	(x)	(31 652)	(23 721)	(7 931)	33,4
Provisions additionnelles	(x)	(15 059)	(10 159)	(4 900)	48,2
Provisions collectives	(x)	(32 906)	(13 341)	(19 565)	146,7
Produits réservés	(xi)	(10 943)	(7 343)	(3 600)	49,0
Total net		3 763 999	3 136 499	627 500	20,0

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 209.972 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses ^(*)	(a)	156 986	132 753	24 233	18,3
Valeurs impayées des créances saines		52 985	23 392	29 593	126,5
Total		209 972	156 145	53 826	34,5

^(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	23 451	21 148	2 303	10,9
Créances de la classe 3	24 435	40 005	(15 570)	-38,9
Créances de la classe 4	109 101	71 600	37 500	52,4
Total	156 986	132 753	24 233	18,3

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 71.661 KDT et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha	49 939	28 102	21 837	77,7
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	21 722	19 334	2 388	12,4
Total	71 661	47 436	24 225	51,1

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 2-2 de la note 2).

Par ailleurs, l'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre des mesures exceptionnelles précitées, a totalisé la somme de 266.417 KDT et se détaille comme suit :

+ Encours des échéances reportées des entreprises (1)	242 706
<i>Mourabaha</i>	223 037
<i>Ijara</i>	19 669
+ Encours des échéances reportées des particuliers (2)	23 711
Total (1) +(2)	266 417

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2020 se détaille comme suit :

	Stock au 31/12/2019	Dotations 2020	Reprises 2020	Stock au 31/12/2020
Provisions à base individuelle	23 721	12 166	(4 235)	31 652
Provisions additionnelles	10 159	5 099	(199)	15 059
Provisions collectives	13 341	19 565	-	32 906
Total	47 221	36 830	(4 434)	79 617

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 29.349 KDT au 31/12/2019 à 59.581 KDT au 31/12/2020 enregistrant ainsi une hausse de 103,0% soit 30.232 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation non consolidés	(i)	62 664	28 364	34 300	120,9
Emprunt National sans intérêts		68	135	(67)	-49,6
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0,0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	-100,0
Total brut		64 732	30 499	34 233	112,2
Provision pour dépréciations de titres		(5 151)	(1 150)	(4 001)	347,9
Total net		59 581	29 349	30 232	103,0

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2019	Acquisition / Libération	Cession	Tranferts	Valeur brute au 31/12/2020	Part dans le capital
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	-	1 000	-	-	1 000	20,00%
FCPR MOURAFIK	-	15 000	-	-	15 000	37,50%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	-	-	5 000	8,33%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	3 000	-	(600)	-	2 400	4,23%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	2 000	-	(400)	-	1 600	2,96%
NEW BOX TUNISIA	1 150	1 150	-	-	2 300	23,00%
PRINTEC	-	5 000	-	-	5 000	26,86%
SOLUTIONS COMPOSITES	-	3 500	-	-	3 500	34,30%
POLYMED	-	750	-	-	750	22,40%
STEP	-	3 900	-	-	3 900	33,74%
METHANIA INDUSTRIES	-	5 000	-	-	5 000	24,24%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Total général (1)+(2)+(3)	28 364	35 300	(1 000)	-	62 664	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

6-1-5. Titres mis en équivalence

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent la société Zitouna Takaful :

Société	Activité	31/12/2020		31/12/2019	
		Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence	Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence
Zitouna Takaful	Opérateur Takaful	30,00%	11 792	30,00%	9 588
TOTAL			11 792		9 588

La variation de la valeur d'équivalence entre l'ouverture et la clôture de l'exercice clos le 31/12/2020 peut être expliquée comme suit :

Valeur d'équivalence à l'ouverture de l'exercice	9 588
+ Part du groupe dans les résultats individuels de l'entreprise associée de 2020 ^(a)	1 628
+ Part du groupe dans la fiscalité différée nette active de l'entreprise associée de 2020 ^(b)	576
- Dividendes encaissés	-
= Valeur d'équivalence à la clôture de l'exercice	11 792

(a) + (b) = Quote-part dans les résultats d'entreprises mises en équivalence : 2.204 KDT.

Les données financières publiées par la société Zitouna Takaful, au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, sont les suivantes (en KDT) :

	Zitouna Takaful ⁽¹⁾
Total Bilan	39 741
Total des capitaux propres	35 598
Total des produits d'exploitation	17 933
Résultat d'exploitation	5 516
Résultat net de l'exercice	5 427

⁽¹⁾ Les états financiers individuels de la société Zitouna Takaful sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles NCT 43 et NCT 44 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 mars 2018 ainsi que les normes NCT 28 à NCT 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance et publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000.

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 95.266 KDT contre 83.824 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 13,6% soit 11.442 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		11 650	9 297	2 353	25,3
Droit d'usage		3 994	2 973	1 021	34,3
Fonds de commerce		187	130	57	43,8
Logiciels en cours		2 801	1 540	1 261	81,9
Sous-total (I)	(i)	18 632	13 940	4 692	33,7
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 811	15 894	1 917	12,1
Constructions		44 461	40 022	4 439	11,1
Agencements et aménagements		48 234	41 417	6 817	16,5
Matériels de transport		2 900	2 690	210	7,8
Matériels et équipements de bureau		8 271	7 496	775	10,3
Serveurs		5 790	5 340	450	8,4
Matériels informatiques		21 416	17 448	3 968	22,7
Autres matériels		1 606	1 440	166	11,5
Constructions en cours		807	1 129	(322)	-28,5
Agencements et aménagements en cours		17	46	(29)	-63,0
Sous-total (II)	(ii)	151 313	132 922	18 391	13,8
Total brut (I) + (II)		169 945	146 862	23 083	15,7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(10 473)	(9 254)	(1 219)	13,2
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(63 846)	(53 747)	(10 099)	18,8
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)	(11)	-	0,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(349)	(26)	(323)	1 242,3
Total net		95 266	83 824	11 442	13,6

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2020, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	9 297	2 973	130	1 540	13 940
+ Acquisitions	908	1 021	57	2 706	4 692
± Transferts	1 445	-	-	(1 445)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	8 461	763	30	-	9 254
+ Dotation de l'exercice	1 059	152	8	-	1 219
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	9 520	915	38	-	10 473
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	11	11
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	11	11
VNC au 31/12/2020 [(1)-(2)-(3)]	2 130	3 079	149	2 790	8 148
VNC au 31/12/2019 [(a)-(b)-(c)]	836	2 210	100	1 529	4 675

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2020, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	15 894	40 022	41 417	2 690	7 496	5 340	17 448	1 440	1 129	46	132 922
+ Acquisitions	1 789	2 411	5 895	368	1 050	490	4 176	167	1 835	970	19 151
± Transferts	128	2 028	985	-	-	-	-	-	(2 156)	(985)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(63)	(158)	(275)	(40)	(208)	(1)	(1)	(14)	(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	44 461	48 234	2 900	8 271	5 790	21 416	1 606	807	17	151 313
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	14 526	17 655	2 113	3 685	3 988	11 389	391	-	-	53 747
+ Dotation de l'exercice	-	2 151	4 289	337	740	464	2 445	75	-	-	10 501
- Régularisations sur Sorties	-	-	(30)	(158)	(203)	-	(10)	(1)	-	-	(402)
A la clôture de l'exercice (2)	-	16 677	21 914	2 292	4 222	4 452	13 824	465	-	-	63 846
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25	26
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	337	-	337
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(13)	(14)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2020 [(1)-(2)-(3)]	17 811	27 784	26 320	608	4 049	1 338	7 592	1 141	470	5	87 118
VNC au 31/12/2019 [(a)-(b)-(c)]	15 894	25 496	23 762	577	3 811	1 352	6 059	1 049	1 128	21	79 149

6-1-7. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2020 à 185.317 KDT contre 159.172 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 16,4% soit 26.145 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	17 659	6 821	10 838	158,9
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	21 896	36 505	(14 609)	-40,0
Comptes de régularisation	(iii)	139 912	114 651	25 261	22,0
Non valeurs	(iv)	357	166	191	115,0
Siège, succursale et agences		2 193	597	1 596	267,3
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 012	-	1 012	100,0
Actif d'impôt différé		2 949	987	1 962	198,8
Total brut		185 979	159 727	26 252	16,4
Provision pour dépréciations des autres actifs		(662)	(555)	(107)	19,3
Total net		185 317	159 172	26 145	16,4

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés	78	74	4	5,4
Avances sur commandes	-	1	(1)	-100,0
Retenue à la source	224	114	110	96,5
TVA déductible	3 204	8	3 196	39 950,0
Avance sur impôt IS	7 820	-	7 820	100,0
Autres débiteurs divers (*)	6 333	6 624	(291)	-4,4
Total	17 659	6 821	10 838	158,9

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	19 262	16 740	2 522	15,1
Biens Ijara	2 576	19 703	(17 127)	-86,9
Biens Khadamet	58	62	(4)	-6,5
Total	21 896	36 505	(14 609)	-40,0

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Débits à régulariser et divers (*)	20 155	28 186	(8 031)	-28,5
Fournisseurs Mourabha	107 714	76 558	31 156	40,7
Fournisseurs Ijara	7 107	6 165	942	15,3
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 848	3 701	1 147	31,0
Compte d'ajustement devise	88	41	47	114,6
Total	139 912	114 651	25 261	22,0

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	247	-	247	100,0
Frais préliminaires	1	1	(0)	-12,5
Frais d'émission des titres participatifs	109	165	(56)	-33,9
Total	357	166	191	115,0

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

6-2. Passif

6-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2020 un solde nul contre à 41.191 KDT au 31/12/2019. Elle se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	(i)	-	41 000	(41 000)	-100,0
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar		-	191	(191)	-100,0
Total		-	41 191	(41 191)	-100,0

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.

6-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 42.984 KDT contre 3.373 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 1.174,4% soit 39.611 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	13 407	159	13 248	8 332,1
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	29 577	3 214	26 363	820,3
Total		42 984	3 373	39 611	1 174,4

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI		-	158	(158)	-100,0
Comptes de correspondants LORI		1	1	-	-
Moudharaba interbancaire		13 399	-	13 399	100,0
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires		7	-	7	100,0
Total		13 407	159	13 248	8 332,1

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers		28 939	3 025	25 914	856,7
Contrats Istithmar		630	111	519	467,6
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		8	78	(70)	-89,4
Total		29 577	3 214	26 363	820,3

6-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2020 à 3.970.165 KDT contre 3.367.697 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 17,9% soit 602.468 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 167 820	924 903	242 917	26,3
Comptes d'épargne	(ii)	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8
Autres produits financiers	(iii)	364 547	475 572	(111 025)	-23,3
Comptes dépôts participatifs	(iv)	182 847	181 920	927	0,5
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	146 502	101 196	45 306	44,8
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		11 302	16 820	(5 518)	-32,8
Total		3 970 165	3 367 697	602 468	17,9

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	380 904	258 341	122 563	47,4
Comptes chèques particuliers	481 454	386 760	94 694	24,5
Comptes réglementés en devises	296 615	276 240	20 375	7,4
Comptes réglementés en dinars	8 847	3 562	5 285	148,4
Total	1 167 820	924 903	242 917	26,3

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	979	454	525	115,6
Entreprises publiques	9 409	174	9 235	5 307,5
Autres clientèles commerciales	370 516	257 786	112 730	43,7
Non-résidents	305 466	279 801	25 665	9,2
Clients particuliers	481 450	386 688	94 762	24,5
Total	1 167 820	924 903	242 917	26,3

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 097 090	1 667 251	429 839	25,8
Comptes Tawfir Poste	57	35	22	62,9
Total	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	271 722	398 912	(127 190)	-31,9
Contrats Istithmar	92 825	76 660	16 165	21,1
Total	364 547	475 572	(111 025)	-23,3

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	87 242	112 154	(24 912)	-22,2

Comptes en dinars convertibles	18 153	10 198	7 955	78,0
Comptes en devise	77 452	59 568	17 884	30,0
Total	182 847	181 920	927	0,5

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles (*)	25 404	11 874	13 530	113,9
Autres comptes (*)	31 494	14 307	17 187	120,1
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	129	19 806	(19 677)	-99,3
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (**)	12 513	5 906	6 607	111,9
Autres provisions constituées par la clientèle	76 862	49 203	27 659	56,2
Total	146 502	101 196	45 306	44,8

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 1.088 KDT contre 1.953 KDT au 31/12/2019 enregistrant une baisse de 44,3% soit 865 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	1 082	1 942	(860)	-44,3
Dettes rattachées	6	11	(5)	-45,5
Total	1 088	1 953	(865)	-44,3

6-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2020 à 187.699 KDT contre 168.528 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 11,4% soit 19.171 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	87 093	74 448	12 645	17,0
Créditeurs divers	(ii)	79 794	81 314	(1 520)	-1,9
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	8 232	6 415	1 817	28,3
Provisions pour risques et charges	(iv)	11 690	6 349	5 341	84,1
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		890	2	888	44 400,0
Total		187 699	168 528	19 171	11,4

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	18 417	11 052	7 365	66,6
Charges à payer sur titres participatifs	16	1 051	(1 035)	-98,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	106	99	7	7,1
Crédits à régulariser et divers	37 844	24 903	12 941	52,0
Compensation à régler	30 710	37 343	(6 633)	-17,8
Total	87 093	74 448	12 645	17,0

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	29 231	27 050	2 181	8,1
Fournisseurs Ijara	5 381	24 617	(19 236)	-78,1
Fournisseurs Khadamet	60	57	3	5,3
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	1 553	(1 553)	-100,0
Autres Fournisseurs	8 801	6 090	2 711	44,5
Organismes de prévoyance sociale	5 451	5 251	200	3,8
Etat impôts et taxes	26 928	12 654	14 274	112,8
Autres Créiteurs divers	3 943	4 042	(99)	-2,5
Total	79 794	81 314	(1 520)	-1,9

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	299 512	560 694	(261 182)	-46,6
Portefeuille encaissement	(291 280)	(554 279)	262 999	-47,4
Total	8 232	6 415	1 817	28,3

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	1 352	729	623	85,5
Provision pour risque fiscal (**)	8 086	5 457	2 629	48,2
Autres provisions pour passifs et charges	2 252	163	2 089	1 281,6
Total	11 690	6 349	5 341	84,1

(**) Au cours de l'exercice 2019, la Banque mère a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque mère le 22/12/2019, fait état d'un redressement de 16.188 KDT pénalités de retard incluses

La Banque mère s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31/01/2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19/11/2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque mère dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque mère. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 KDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque mère s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 02/12/2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11/02/2021, la Banque mère et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT.

6-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres consolidés, s'élève au 31/12/2020 à 495.540 KDT contre 349.092 KDT au 31/12/2019.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital	Réserves consolidées	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice, part du groupe	Total
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	71 935	75 000	26 790	349 092
Transfert des résultats en réserves	-	26 790	-	(26 790)	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital de la mère décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633	-	-	-	89 633
Résultat de l'exercice 2020, part du groupe	-	-	-	56 815	56 815
Soldes au 31 Décembre 2020	265 000	98 725	75 000	56 815	495 540

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit :

	+	+	+	+	+	+	=
Entité intégrée globalement	Capitaux propres avant résultat à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Part revenant aux inorbitaires	Capitaux propres avant résultat à base consolidée
Banque Zitouna (Mère)	435 177	-	2 088	422	987	-	438 674
Zitouna Capital (Filiale)	551	(499)	-	-	-	(1)	51
FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	43 500	(36 000)	-	-	-	(7 500)	-
Soldes au 31 Décembre 2020	479 228	(36 499)	2 088	422	987	(7 501)	438 725

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

		+	+	+	+	+	=		
Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe (1)x(2)
Banque Zitouna (Mère)	51 411	2 932	(2 932)	2 204	(422)	1 962	55 155	100,00%	55 155
Zitouna Capital (Filiale)	711	(867)	867	-	-	-	711	99,88%	710
FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	1 148	(2 065)	2 065	-	-	-	1 148	82,76%	950
Soldes au 31 Décembre 2020	53 270	-	-	2 204	- 422	1 962	57 014		56 815

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan consolidés :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 81.161 KDT contre 55.731 KDT au 31/12/2019. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	3 470	1 660	1 810	109,0
Cautions pour marchés	49 736	37 343	12 393	33,2
Cautions diverses	27 955	16 728	11 227	67,1
Total	81 161	55 731	25 430	45,6

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020, à 112.129 KDT contre 71.334 KDT au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	98 132	12 534	85 598	682,9
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	13 997	58 800	(44 803)	-76,2
Total	112 129	71 334	40 795	57,2

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2020 à 720.374 KDT contre 602.332 KDT au 31/12/2019.

7-4. Engagements sur titres

Il s'agit des participations souscrites et non libérées par la filiale FCPR Zitouna Moucharaka I. Cette rubrique totalise 750 KDT au 31/12/2020 contre 1.150 KDT au 31/12/2019.

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2020, à 1.01.541 KDT contre 824.505 KDT au 31/12/2019. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues de l'ETAT	170 488	124 901	45 587	36,5
Garanties reçues de la clientèle	831 053	699 604	131 449	18,8
Total	1 001 541	824 505	177 036	21,5

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2020 et au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	15 630	2 347	13 283	566,0
Vente au comptant	21 467	6 830	14 637	214,3
Total	37 097	9 177	27 920	304,2

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat consolidé :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2020, à 322.021 KDT contre 256.387 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 25,6%, soit 65.634 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	30 670	24 179	6 491	26,8
Produits sur opérations de financement	(ii)	287 463	229 008	58 455	25,5
Revenus assimilés	(iii)	3 888	3 200	688	21,5
Total		322 021	256 387	65 634	25,6

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		18 201	6 470	11 731	181,3
Produits sur certificats de leasing		11 462	16 445	(4 983)	-30,3
Produits sur financement Mourabha		1 007	1 264	(257)	-20,3
Total		30 670	24 179	6 491	26,8

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		216 574	181 412	35 162	19,4
Produits sur financement Ijara		61 230	45 965	15 265	33,2
Produits sur opérations de vente Khadamet		194	256	(62)	-24,2
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		9 465	1 375	8 090	588,4
Total		287 463	229 008	58 455	25,5

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2020, à 51.830 KDT contre 42.452 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 22,1%, soit 9.378 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	12 451	11 288	1 163	10,3
Commissions de bancassurance	2 243	2 082	161	7,7
Commissions sur opérations sur titres	-	30	(30)	-101,6
Commissions de tenue de comptes	8 891	7 939	952	12,0
Commissions sur activités de commerce international	3 133	2 877	256	8,9
Commissions sur activités monétiques	6 476	5 718	758	13,3
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 359	832	527	63,3
Commissions sur les financements	17 277	11 686	5 591	47,8
Total	51 830	42 452	9 378	22,1

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 16.076 KDT contre 16.262 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	22 972	26 078	(3 106)	-11,9
Pertes de change	(6 896)	(9 816)	2 920	-29,7
Total	16 076	16 262	(186)	-1,1

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 185 KDT contre 268 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	15	98	(83)	-84,6
Total	185	268	(83)	-30,9

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2020, à 131.165 KDT contre 140.911 KDT, en 2019, enregistrant une baisse de 6,9% soit 9.746 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	3 557	1 226	2 331	190,1
Charges sur opérations avec la BCT	2 175	1 890	285	15,1
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	120 801	132 128	(11 327)	-8,6
Charges sur titres participatifs émis	4 577	5 612	(1 035)	-18,4
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
Total	131 165	140 911	(9 746)	-6,9

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs	(1)	7 221	6 904	317	4,6
Charges sur comptes Tawfir	(2)	79 733	88 021	(8 288)	-9,4
Charges sur comptes Istithmar	(3)	1 661	4 482	(2 821)	-62,9
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 185	32 721	(536)	-1,6
Total		120 801	132 128	(11 327)	-8,6

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,20%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,94%
Comptes PPR en dinar convertible	4,98%
Comptes Tawfir	5,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,87%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,56%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,05%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,56%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2020, à 38.844 KDT contre 12.191 KDT, en 2019, enregistrant ainsi une hausse de 218,6% soit 26.653 KDT par rapport à 2019. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	12 166	10 044	2 122	21,1
Dotations aux provisions additionnelles	5 099	3 084	2 015	65,3
Dotations aux provisions collectives	19 565	1 341	18 224	1 359,0
Total dotations aux provisions sur créances	36 830	14 469	22 361	154,5
Reprises de provisions à base individuelle	(4 235)	(4 244)	9	-0,2
Reprises de provisions additionnelles	(199)	(1 982)	1 783	-90,0
Reprises de provisions collectives	-	-	-	-100,0
Total reprises de provisions sur créances	(4 434)	(6 226)	1 792	-28,8
Abandon de créances	112	157	(45)	-28,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	888	-	888	100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	109	555	(446)	-80,4
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(2)	-	(2)	-100,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 391	3 862	1 529	39,6
Reprise sur provisions pour risques et charges	(50)	(626)	576	-92,0
Total	38 844	12 191	26 653	218,6

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur titres non consolidés	4 001	1 000	3 001	300,1
Total	4 001	1 000	3 001	300,1

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2020, à 89.513 KDT contre 78.341 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 14,3% soit 11.172 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	73 305	65 909	7 396	11,2
Charges sociales	15 501	14 354	1 147	8,0
Dotations aux provisions pour congés payés	(626)	(3 038)	2 412	-79,4
Indemnité de départ à la retraite	439	279	160	57,3
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	894	837	57	6,8
Total	89 513	78 341	11 172	14,3

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2020, à 43.421 KDT contre 38.823 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 11,8% soit 4.598 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	17 242	15 395	1 847	12,0
Impôts et taxes	2 857	2 506	351	14,0
Missions, voyages et déplacement (*)	375	447	(72)	-16,0
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 201	3 700	(499)	-13,5
Travaux, fournitures et services extérieurs	12 282	11 082	1 200	10,8
Frais Marketing et événementiel	3 340	2 442	898	36,8
Autres charges d'exploitation	180	142	38	26,8
Cotisations au FGDB	3 945	3 109	836	26,9
Total	43 421	38 823	4 598	11,8

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 721	10 532	1 189	11,3
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	337	37	300	810,8
- Reprises de provisions sur immobilisations	(14)	37	(51)	-137,8
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	1	-	1	100,0
Total	12 044	10 606	1 438	13,6

8-11. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
+ Charge d'impôt courante	14 762	4 524	10 238	226,3
+ Charge d'impôt différé	20	185	(165)	-89,3
- Produit d'impôt différé	(1 982)	(849)	(1 133)	133,4
Total	12 800	3 860	8 940	231,6

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 020	2 019
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère (en KDT)	56 815	26 790
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	175 367 232
Résultat de base par action (en DT)	0,214	0,153

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie consolidé :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2020, un solde de 317.057 KDT contre 288.872 KDT au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	41 332	45 987
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	249 342	220 203
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	124	173
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	26 214	22 464
Total	317 057	288 872

Note 10. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 13 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe "Banque ZITOUNA" (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de **4.705.176 mDT** et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de **56.815 mDT** ;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

3- Nous attirons l'attention sur les **notes 2-2, 2-4, 6-1-3 (viii) et 6-1-3 (x)** des états financiers consolidés dont le contenu indique les informations suivantes relatives aux réponses à la pandémie "COVID-19" :

- En réponse aux incertitudes causées par ladite pandémie et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les provisions collectives ont été, ainsi, portées à 32.906 mDT au 31 décembre 2020 contre 13.341 mDT au 31 décembre 2019, soit un accroissement de 19.565 mDT.
- En réponse aux répercussions de ladite pandémie, des moratoires généralisés ou sur demande ont été accordés aux entreprises et aux particuliers dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien prévues par les circulaires de la BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020, n° 2020-07 du 25 mars 2020, n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020, n° 2020-19 du 5 octobre 2020 et n° 2020-21 du 30 décembre 2020. L'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre desdites mesures a totalisé la somme de 266.417 mDT. Conformément à l'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020, les profits non acquis suite à la révision du taux de rendement effectif des financements renégociés ont été constatés au bilan arrêté au 31 décembre 2020 en tant qu'actif soustractif pour 2.800 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4- Nous attirons, également, l'attention sur la **note 6-2-5 (iv)** des états financiers consolidés dont le contenu indique que la Banque mère a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque mère le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de 16.188 mDT pénalités de retard incluses.

La Banque mère s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31 janvier 2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19 novembre 2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque mère dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque mère. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 mDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque mère s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 2 décembre 2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11 février 2021, la Banque mère et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 mDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31 décembre 2018 pour 381 mDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31 décembre 2020, pour la somme de 8.086 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Tunis, le 29 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR